



DÉPARTEMENT des LANDES

MAIRIE
DE
BEYLONGUE



40370

COMMUNE DE BEYLONGUE**NOTE DE SYNTHÈSE****COMPTE FINANCIER UNIQUE****2024****SOMMAIRE****I. _ Le cadre général du budget****II. _ Compte Financier Unique (CFU) 2024_Budget Principal Commune**

- 1- La section fonctionnement-dépenses
- 2- La section fonctionnement-recettes
- 3- La section investissement-dépenses
- 4- La section investissement-recettes
- 5- Etat de la dette

III. _ Compte Financier Unique (CFU) 2024_Budget Lotissement « Le Clos de Lioué »

I. _ Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif/CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées et engagées au cours de l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget communal.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses ordinaires (fournitures, contrats d'entretien, assurances, fluides, etc) et le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, avec des frais d'études, l'acquisition de matériels et les travaux sur le patrimoine communal.

Le compte financier unique constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, arrête les opérations de recettes et de dépenses engagées, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte financier unique 2024 a été voté le 20 mars 2025 par le Conseil municipal.

La collectivité a procédé à la mise en œuvre anticipée du compte financier unique à compter de 2025, au titre de l'exercice 2024.

II. Compte Financier Unique (CFU) 2024_ Budget Principal Commune

1- La section fonctionnement-dépenses :

CHAPITRE	DEPENSES	REALISE 2023	REALISE 2024
011	Charges à caractère général	89 156,08	135 231,58
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 402,80	72 450,71
014	Atténuations de produits	0,00	4 859,00
65	Autres charges de gestion courante	64 846,49	51 468,25
66	Charges financières	67,96	62,38
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	420,42	420,42
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		223 893,75	264 492,34

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 18,13 % par rapport à 2023.



Chapitre 011 _ Charges à caractère général présente une augmentation de 51,68 %, liée aux frais d'entretien et de rénovation des différents bâtiments communaux et d'entretien de terrains.

Chapitre 012_Charges de personnel et frais assimilés présente une augmentation de 4,39 % liée au remplacement de personnel.

L'effectif du personnel communal est composé comme suit :

- 1 agent titulaire à temps complet attaché au service technique,
- 1 agent titulaire à temps non-complet en disponibilité depuis le 01/01/2024 attaché au service technique,
- 1 agent titulaire à temps non-complet attaché au service administratif,
- 1 agent contractuel à temps non-complet attaché à l'école (service remplacement CDG40).

Chapitre 014_Atténuations de produits présente une augmentation liée au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes).

Chapitre 65_Autres charges de gestion courante présente une diminution de 20,63 %.

Chapitre 66_Charges financières présente une diminution de 8,95 %.

Chapitre 042_Opération d'ordre de transfert entre sections, ne présente aucune augmentation. La somme de 420,42 € correspondant à une annuité relative à l'amortissement de l'éclairage public du bourg de la commune, par le biais du SYDEC.

2 La section fonctionnement-recettes :

CHAPITRE	RECETTES	REALISE 2023	REALISE 2024
013	Atténuation des charges	645 ,88	0,00
70	Produits des services, domaine et vente diverses	9 436,23	13 762,97
73	Impôts et taxes	194 728,64	27 207,57
731	Fiscalité locale	0,00	176 213,01
74	Dotations, subventions et participations	67 609,68	66 900,50
75	Autres produits de gestion courante	37 175,81	8 354,28
78	Reprises sur amortissement	0,00	92,50
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		309 596,24	292 530,83

Excédent de fonctionnement reporté Chapitre 002 s'élève à : 534 252,37 €.

Chapitre 70 Produits des services, domaine et vente diverses présente une augmentation de 45,85 %. Ces recettes comprennent les produits de concession du cimetière, les redevances du service périscolaire, la vente de coupes de bois.

Chapitre 73_ Impôts et taxes, pour 27 207, 57 €, comprend l’attribution de compensation de la CCPT, le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le versement du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 32,54 %
- Taxe d’habitation sur les résidences secondaires : 11,89 %

Chapitre 731_ Fiscalité locale, d’un montant de 176 213,01 €, comprend les contributions directes (taxe d’habitation sur les résidences secondaires, le foncier bâti et le foncier non bâti), la taxe sur les droits de mutation, et la taxe sur les pylônes électriques.

Chapitre 74_ Dotations, subventions et participations, d’un montant de 66 900,50 €, comprend les dotations de l’Etat, les compensations pour exonérations d’impôts, le FCTVA sur les dépenses de bâtiments et de voirie.

Chapitre 75_ Autres produits de gestion courante, présente une diminution de 77,53 %. Ce chapitre regroupe principalement les revenus des immeubles (loyers et locations de salles). La baisse des revenus correspond au départ d’un locataire du logement communal situé côté ouest de la mairie.

3_ La section investissement-dépenses :

CHAPITRE	DEPENSES	REALISE 2023	REALISE 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	402,17	407,75
21	Immobilisations corporelles	18 919,80	100 243,07
23	Immobilisations en cours	0,00	5 837,17
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		19 321,97	106 487,99

Principale dépense d’investissement de la collectivité réalisée en 2024 :

- Opération 2307 : Acquisition terrain Consorts BANIERES.



4_ La section investissement-recettes :

CHAPITRE	RECETTES	REALISE 2023	REALISE 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 482,90	42 008,47
13	Subventions d'investissement	5 591,45	63 466,00
021	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	28 825,07	31 997,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420,42	420,42
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		51 319,84	137 892,76

Parmi les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (exemple : la Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus.

Dotations_Chapitre 10 :

NATURE	MONTANT
10222_FCTVA	2 092,04
10226_TAXE D'AMENAGEMENT	8 914,30
1068_EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	31 002,13

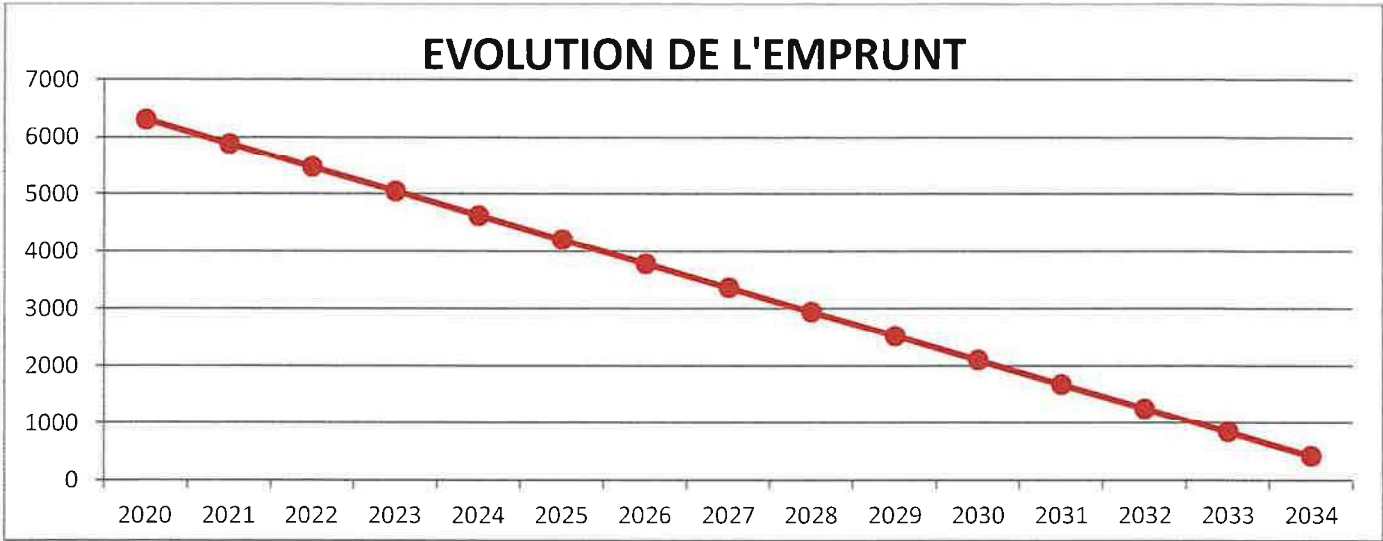
Subventions_Chapitre 13 :

NATURE	MONTANT
1323_DEPARTEMENT	13 466,00
13251_GFP DE RATTACHEMENT	50 000,00

5_ Etat de la dette :

Le montant de l'emprunt dû au SYDEC pour les travaux de renforcement de l'éclairage du bourg représente 6 307,27 €.

Montant de l'annuité de l'emprunt : 420,42 €



III. _ Compte Financier Unique (CFU) 2024_ Budget Lotissement « Le Clos de Lioué »

Le lotissement « Le Clos de Lioué » est un projet d’extension du lotissement « Les Artigaous ».

A ce jour, il n’a fait l’objet d’aucune opération.

L’avancée de celui-ci dépend de la construction d’une station d’épuration. Le projet de station d’épuration est en cours d’étude par le SYDEC.

Les résultats de clôture 2024 du budget du Lotissement « Le Clos de Lioué » s’établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,00		0,00		0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de l'exercice		0,00	0,00			0,00
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à Réaliser			0,00		0,00	
Résultats cumulés		0,00	0,00			0,00



Fait à Beylongue,
Le 20/03/2025

Le Maire,
Jean, Didier BATBY

